



**Commune de SAINT ALBAN LEYSSE
(Hors agglomération)
D912 du PR 29+100 au PR 29+250**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2292
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien d'un ouvrage, mur de soutènement aval, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 02/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 29+100 au PR 29+250 (SAINT ALBAN LEYSSE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux KR11.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Entreprise LOCATELLI / 347 rue de la Jacquerie 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

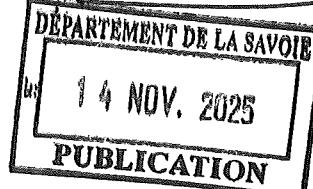
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 14/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.